

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu la demande en date du 10/09/2024 par laquelle SELARL ESTADIEU Antoine demeurant 5 bis rue Armand Carrel 59000 LILLE demande l'alignement de la propriété sise SENTIER DE LA FETE, cadastrée section NA n°744, située en limite du domaine public SENTIER DE LA FETE

N°24-AV-34152

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement du domaine public routier SENTIER DE LA FETE est défini conformément par les traits rouge entre les points AE et ED porté au plan d'alignement général, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA DÉCLARATION

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :
Madame la Directrice de l'Aménagement et des Espaces Publics, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et SELARL ESTADIEU Antoine



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 13/09/2024
Le Maire,
Gérald CAUDRON

Affiché le : **19 SEP. 2024**

DIFFUSION :

- SELARL ESTADIEU Antoine
- Madame la Directrice de l'Aménagement et des Espaces Publics
- Maires de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

ANNEXE

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

DELIMITATION :

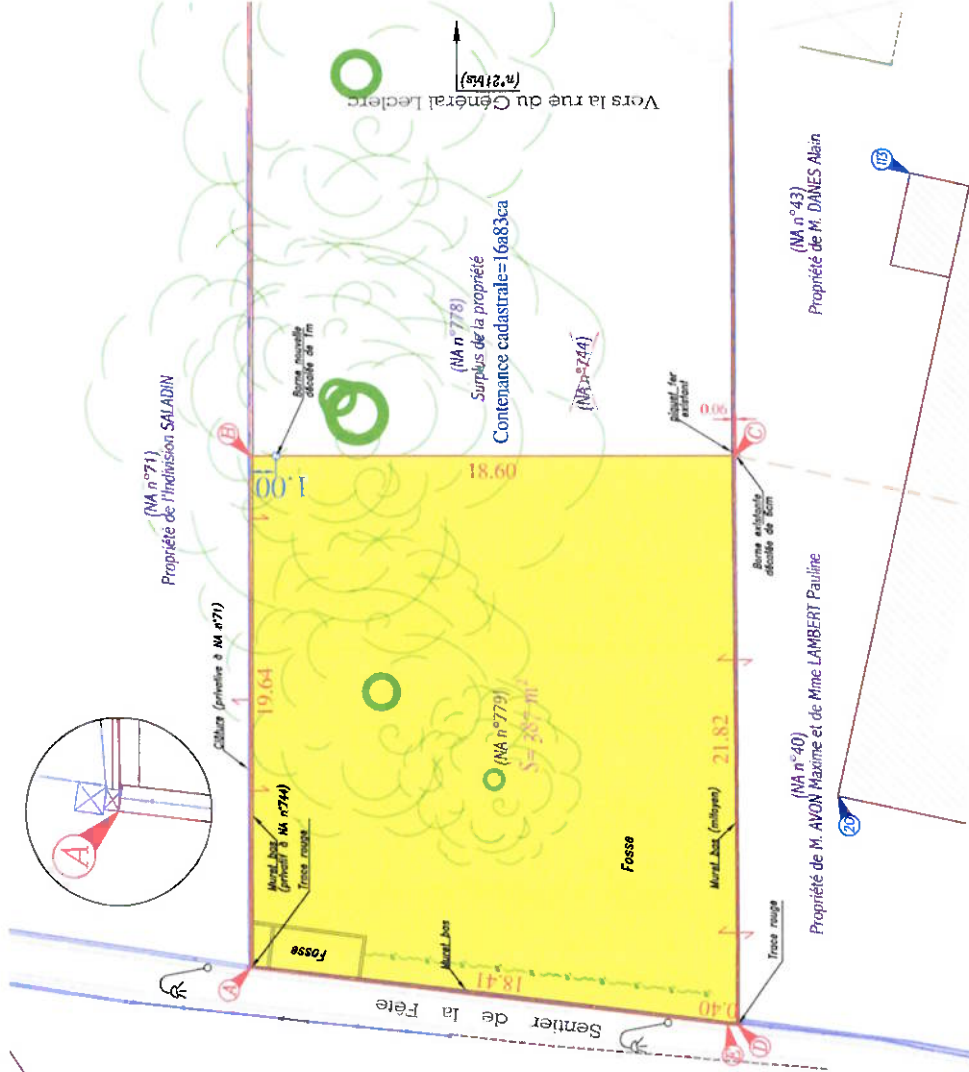
AB : limites à définir contradictoirement avec les propriétaires riverains.
CD : limites définies suivant le plan de mesurage dressé par le Cabinet DESPAGNE HECTOR, Géomètres-Experts, le 12/03/1965 (réf. : D.631), et le plan de délimitation dressé par le Cabinet DESPAGNE MAES, Géomètres-Experts, le 01/03/2004 (réf. : D.631-13)

ALIGNEMENT :

ABD : demande en cours auprès de la Mairie de Villeneuve d'Ascq

LEGENDE :

- limite de propriété
- limite fiscale (application de la limite cadastrale)
- bâtiment
- construction légère
- mur, muret
- pilastre
- grillage
- clôture rigide
- palissade
- clôture de pâture (X n°XXXX)
- bordure
- caniveau
- bordure d'arrêt
- bordure
- bord de chaussée
- bord de chemin
- haie
- signe de mitoyenneté / d'appartenance
- arbre feuillu
- arbre résineux
- point de niveau
- référence cadastrale
- TUEP
- Tuyau de descente des eaux pluviales
- fossé, talus



A	24/07/2024	Relevé des lieux
B	24/07/2024	Etablissement du plan "état des lieux"
C	27/08/2024	Bornage
D	09/09/2024	Nouveaux numéros cadastraux (DA n°1870R)